



Joint Transparency
Register Secretariat



Rapport annuel sur le fonctionnement du registre de transparence
2016

**présenté par les secrétaires généraux
du Parlement européen et de la Commission**

à

M^{me} Sylvie Guillaume, vice-présidente du Parlement européen
et
**M. Frans Timmermans, premier vice-président de la Commission
européenne**

Conformément au **point 28 de l'accord interinstitutionnel révisé (AII) sur le registre de transparence**, signé le 16 avril 2014 (en tant qu'instrument conjoint du Parlement européen et de la Commission), le présent **rapport annuel rend compte du fonctionnement du registre de transparence en 2016**.

Le présent rapport présente des statistiques sur les opérations du registre de janvier à décembre 2016 et décrit les actions entreprises par le secrétariat commun du registre de transparence, notamment pour optimiser la qualité des données et mieux faire connaître l'instrument.

Sommaire

I. Introduction

II. État actuel du registre de transparence

Statistiques sur les nouveaux déclarants en 2016

III. Activités du secrétariat commun du registre de transparence

1. Contrôle des données du registre

1.1. Contrôles de qualité

1.2. Alertes

1.3. Plaintes

2. Orientation et sensibilisation

IV. Conclusion

Abréviations employées:

PE = Parlement européen

CE = Commission européenne

UE = Union européenne

SGC = Secrétariat général du Conseil

AII = Accord interinstitutionnel

TI = Technologies de l'information

SCRT = Secrétariat commun du registre de transparence

DPE = Député au Parlement européen

ONG = Organisation non gouvernementale

Registre = Registre de transparence

Site du registre de transparence:

<http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do?locale=fr#fr>

I. INTRODUCTION

Le registre de transparence (ci-après, le registre) a été créé conjointement par le Parlement européen (PE) et la Commission européenne (CE) en 2011 dans le cadre d'un accord interinstitutionnel (AII). Il constitue l'un des principaux outils par lesquels ces deux institutions honorent leur engagement de transparence. Le registre couvre tous les groupes d'intérêts menant des activités visant à influencer le processus législatif et la mise en œuvre des politiques des institutions de l'Union. En faisant la lumière sur les intérêts défendus, les entités qui les défendent et les ressources dont elles disposent, le registre permet aux citoyens d'exercer un contrôle accru, en leur donnant, ainsi qu'aux médias et aux parties prenantes, la possibilité de suivre les activités de ces groupes d'intérêts et d'évaluer leur influence potentielle. Le registre de transparence compte plus de 10 000 entités inscrites, qui ont toutes souscrit à un code de conduite commun¹, ce qui en fait l'un des plus importants du monde.

II. ÉTAT ACTUEL DU REGISTRE DE TRANSPARENCE²

Le registre compte six catégories. En 2016, la catégorie II était la plus importante du registre. Intitulée *Représentants internes, groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles*, elle regroupe un peu plus de la moitié des inscrits (tableau 1). Dans cette catégorie, la principale sous-catégorie est celle des *associations syndicales et professionnelles*, qui représente 43 % de l'ensemble des lobbyistes internes et des entreprises et associations commerciales et professionnelles (tableau 2, catégorie II).

Après la catégorie II, la catégorie III, *Organisations non gouvernementales* est la plus représentative, avec plus d'un quart de toutes les organisations enregistrées. Viennent ensuite les *cabinets de consultants spécialisés/cabinets d'avocats/consultants agissant en qualité d'indépendants* (catégorie I), avec près de 12 % des inscrits. Les catégories les moins représentatives sont les *groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques* (catégorie IV), suivie des *associations et réseaux transnationaux d'autorités publiques régionales ou autres au niveau sous-national* (catégorie VI) puis des *organisations représentant des églises et des communautés religieuses* (catégorie V).

¹ Ne sont comptabilisées que les organisations enregistrées et actives au 31 décembre 2016.

² Les chiffres présentés dans ce rapport correspondent à la situation au 31 décembre 2016.

Tableau 1: répartition des représentants d'intérêts

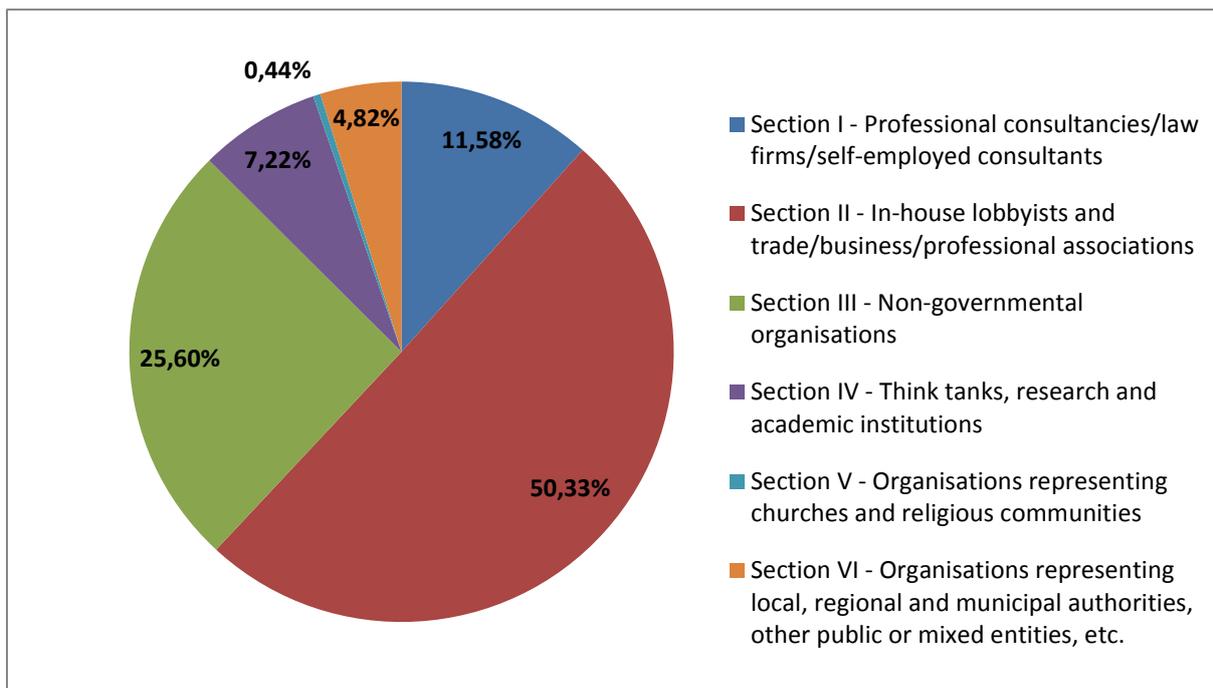
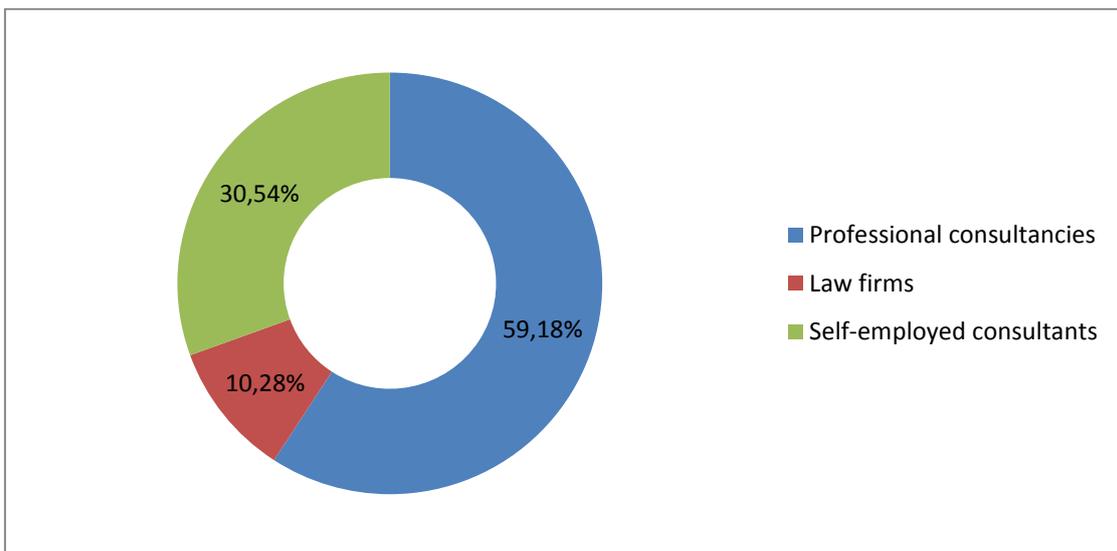


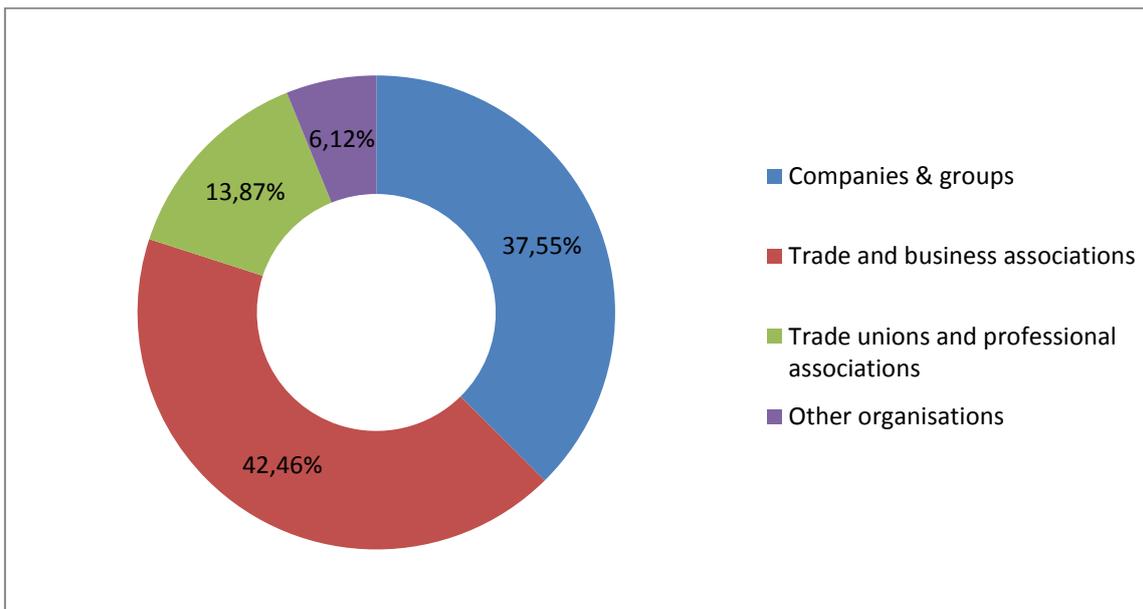
Tableau 2: répartition par sous-catégorie³

Catégorie I: Cabinets de consultants spécialisés/cabinets d'avocats/consultants indépendants

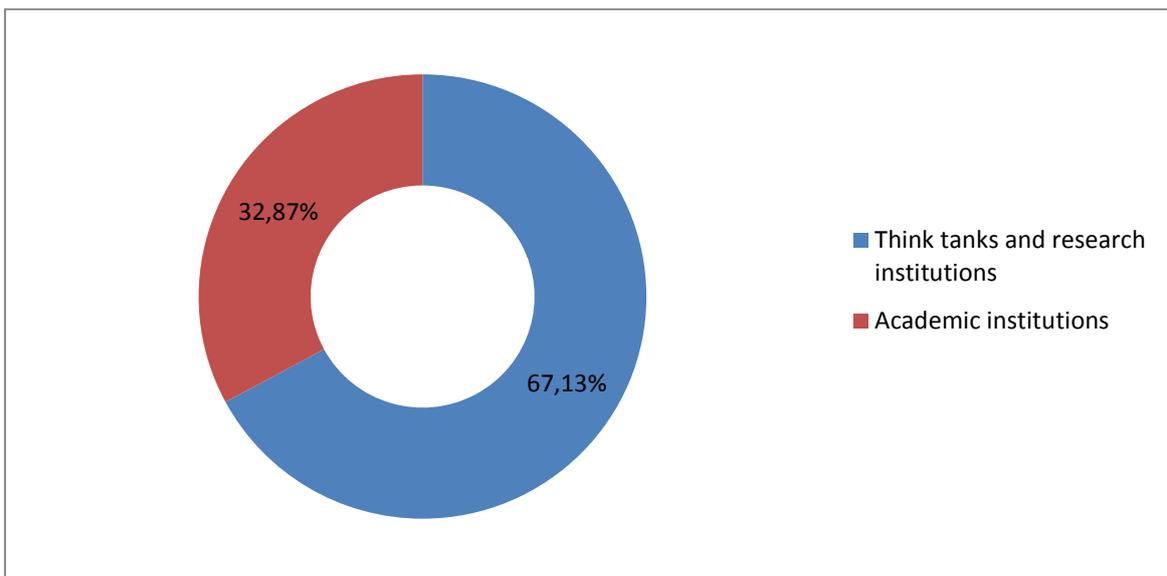


³ Les catégories III et V ne possèdent pas de sous-catégorie.

Catégorie II: Représentants internes, groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles



Catégorie IV: Groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques



Catégorie VI: Organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc.

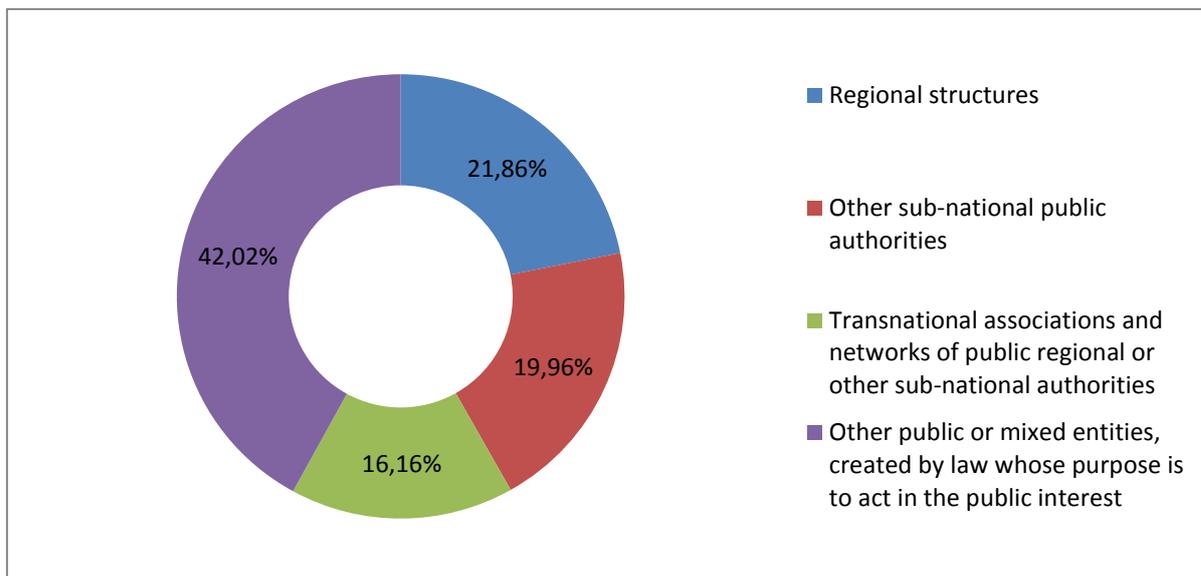


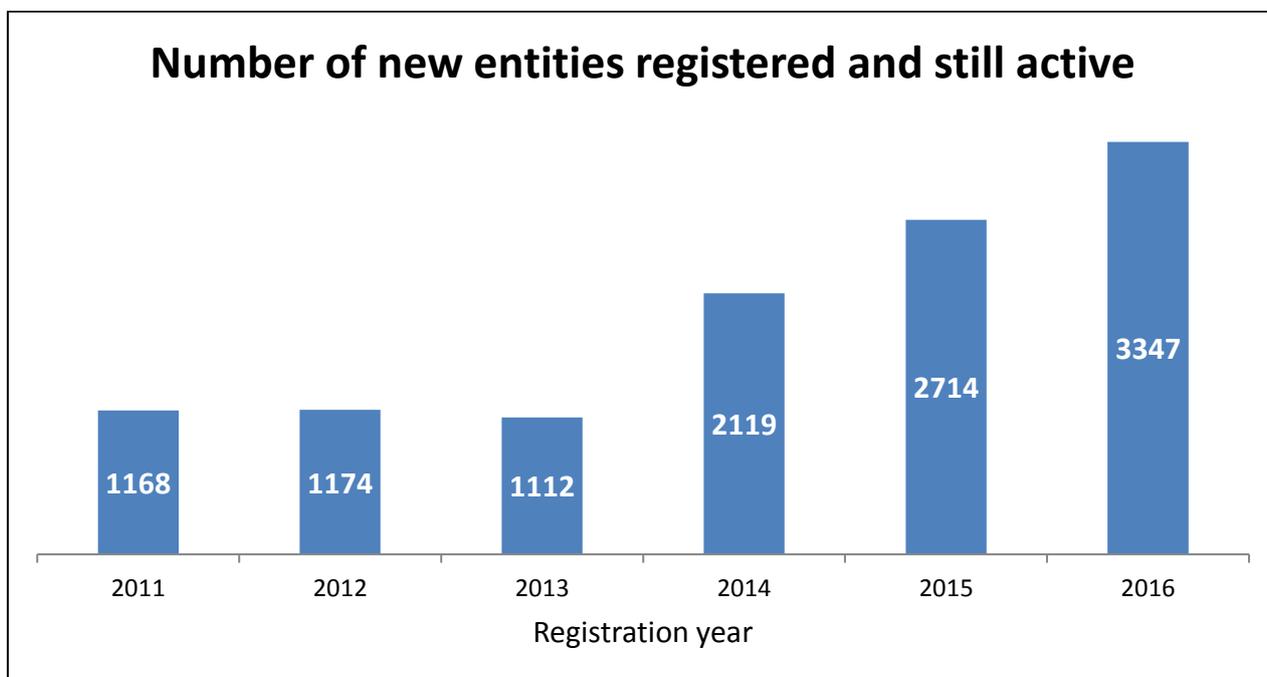
Tableau 3: répartition des inscrits au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, il y avait 10 911 inscrits au registre, répartis dans les catégories ou sous-catégories suivantes:	
I – Cabinets de consultants spécialisés/cabinets d’avocats/consultants indépendants	1 264
Cabinets de consultants spécialisés	748
Cabinets d’avocats	130
Consultants indépendants	386
II – Représentants internes et associations syndicales/professionnelles	5 492
Sociétés et groupes	2 062
Groupements professionnels commerciaux ou industriels	2 332
Associations syndicales et professionnelles	762
Autres organisations	336
III – Organisations non gouvernementales	2 793
Organisations non gouvernementales, plateformes, réseaux et assimilés	2 793
IV – Groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques	788
Groupes de réflexion et organismes de recherche	529
Institutions académiques	259
V – Organisations représentant des églises et des communautés religieuses	48
Organisations représentant des églises et des communautés religieuses	48
VI – Organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc.	526
Structures régionales	115
Autres autorités publiques au niveau sous-national	105
Associations et réseaux transnationaux d’autorités publiques régionales ou autres au niveau sous-national	85
Autres entités publiques ou mixtes, créées par la loi, dont la finalité est d’agir dans l’intérêt public	221

Statistiques sur les nouvelles inscriptions en 2016

Il y a eu 3 347 nouvelles inscriptions au registre en 2016⁴. Parmi celles-ci, 451 organisations appartiennent à la catégorie I, 1 511 à la catégorie II, 902 à la catégorie III, 283 à la catégorie IV, 11 à la catégorie V et 189 à la catégorie VI. Les inscriptions ont été enregistrées à un rythme moyen de 279 par mois, avec des périodes plus calmes au cours de l'année (tableau 5).

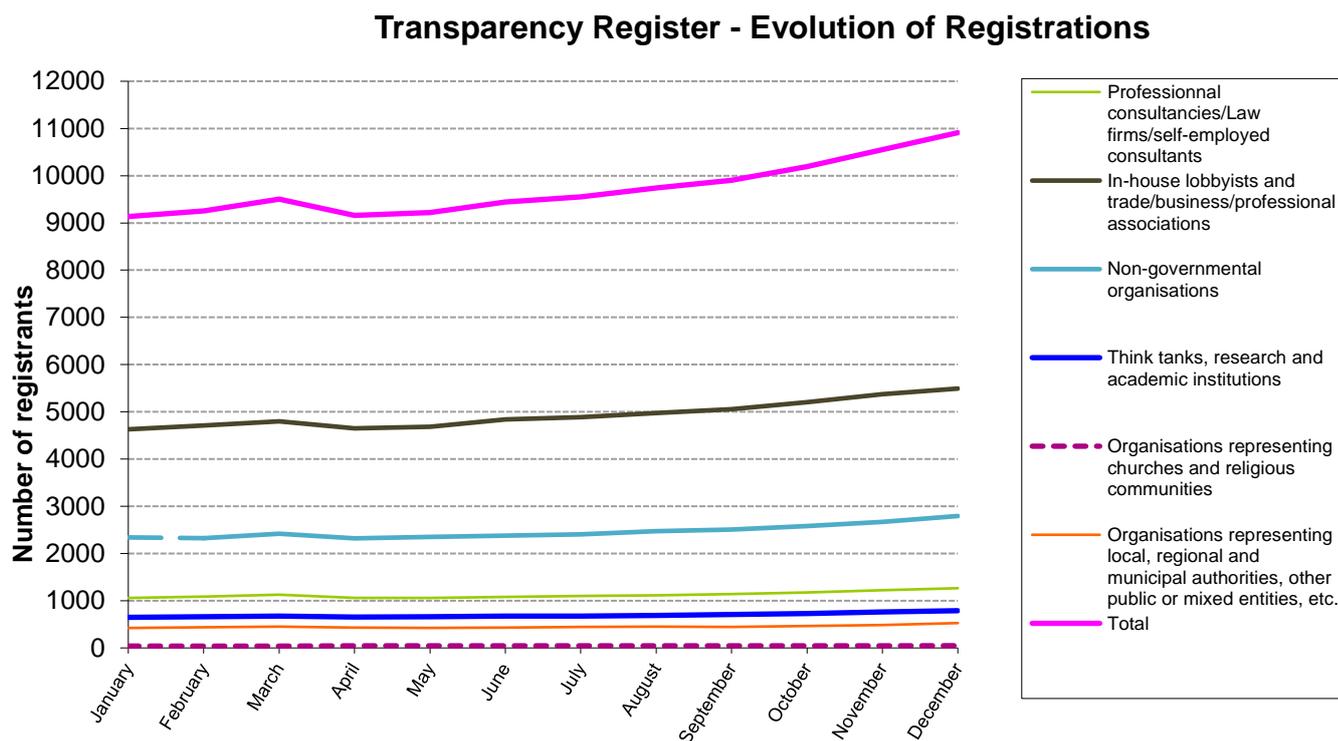
Tableau 4: nouvelles inscriptions par année



Remarque: Les statistiques annuelles depuis 2011 sont consultables sur le site internet du registre: <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/statistics.do?action=prepareView&locale=fr#fr>

⁴ Ne sont comptabilisées que les organisations enregistrées et actives au 31 décembre 2016.

Tableau 5: nombre d'inscrits en 2016



Le nombre annuel total de nouvelles inscriptions a continué d'augmenter. Cette tendance à la hausse est très probablement due à l'efficacité des mesures régulièrement mises en œuvre par les deux institutions pour stimuler les inscriptions.

En mai 2016, la Commission a adopté une décision faisant de l'inscription au registre une condition préalable à la nomination des membres de certains types dans les groupes d'experts. Cette nouvelle synergie entre le registre de transparence et le registre des groupes d'experts s'est traduit par un accroissement du nombre d'inscriptions au deuxième semestre. Les consultations publiques lancées par la Commission dans divers domaines ont, elles aussi, suscité de nouvelles inscriptions. Les groupes d'intérêts consultés sont en effet fortement encouragés à s'inscrire au registre de transparence pour distinguer leurs contributions de celle des particuliers.

L'inscription est également un prérequis pour les personnes et représentants d'organisations agissant en qualité d'indépendants invités à s'exprimer lors d'auditions des commissions du Parlement ou souhaitant obtenir un accès privilégié aux bâtiments du PE. L'accréditation est accordée pour une durée maximale de douze mois et est renouvelable. En 2016, le Parlement a accordé plus de 7 400 autorisations d'accès aux représentants de quelque 2 350 organisations inscrites au registre (suite à une nouvelle demande ou à un renouvellement).

La même année, le site internet du registre a été consulté par quelque 250 000 visiteurs uniques⁵ et a enregistré environ 41 250 visites par mois⁶. Jusqu'à 27,7 % des visiteurs sont passés par le site Europa et près de 30 % ont utilisé un moteur de recherche.

⁵ Un «visiteur unique» est un internaute identifié et considéré comme unique, qui visite un site pendant une période donnée (une journée, dans le cas présent). Il est comptabilisé une seule fois pour la période considérée, même s'il effectue plusieurs visites. Le visiteur étant identifié par son adresse IP, il peut être comptabilisé plusieurs fois s'il consulte le site depuis un autre ordinateur.

⁶ Une «visite» est la consultation d'un ensemble de pages par un internaute identifié et considéré comme unique.

III. ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT COMMUN DU REGISTRE DE TRANSPARENCE

Le secrétariat commun du registre de transparence (SCRT) est composé d'une équipe de dix fonctionnaires (en comptant les chefs d'unité) dont six viennent de la Commission et quatre du Parlement européen. Les tâches liées au SCRT représentent environ 5,5 équivalents temps plein (ETP).

Le SCRT est responsable de la gestion quotidienne du registre: il fournit des services d'assistance, élabore des lignes directrices pour l'inscription, procède à des vérifications de la qualité des données, traite les alertes et les plaintes reçues, coordonne le développement et la maintenance informatique du système, et mène des actions de sensibilisation, de communication et de promotion du programme. Il opère sous la coordination du chef de l'unité Transparence du secrétariat général de la Commission. Le Conseil participe à ses réunions en qualité d'observateur.

1. Contrôle des données du registre

L'une des priorités du SCRT est de veiller à la qualité des données figurant dans le registre en effectuant des contrôles de qualité et en veillant au suivi des alertes et des plaintes. Le SCRT contrôle par ailleurs sommairement chaque nouvelle inscription au registre pour vérifier qu'elle est admissible. Afin de gérer plus efficacement cette tâche difficile, les services informatiques développent depuis 2016 de nouveaux programmes, qui permettront de contrôler de manière automatisée la qualité des données fournies par les déclarants. L'objectif est de lancer une version actualisée et améliorée du registre de transparence au premier semestre 2017 et de simplifier la procédure d'enregistrement et de mise à jour pour les personnes inscrites ou souhaitant s'inscrire pour accroître la qualité globale des données.

1.1 Contrôles de qualité

Un «*contrôle de qualité*» est un ensemble de vérifications effectuées par le SCRT, pour garantir, en vertu de l'annexe II de l'AII, la qualité et la fiabilité des informations fournies par les organisations souhaitant s'inscrire de façon à éviter les erreurs factuelles et les inscriptions non admissibles. En cas de non-conformité avec les exigences figurant à l'annexe II de l'AII, le SCRT entame le dialogue avec les organisations souhaitant s'inscrire au registre pour trouver des solutions.

En 2016, le SCRT a accru ses efforts pour contrôler l'ensemble des nouvelles inscriptions; à ce titre, il a procédé à 5 032 contrôles de qualité, soit près de deux fois plus qu'en 2015 (2 591). Sur les 5 032 demandes d'inscription contrôlées, moins de la moitié étaient en règle (2 261); les autres entités ont été contactées pour leur signaler des incohérences ou leur notifier leur inadmissibilité. Sur 2 771 entités contactées, 961 ont été radiées du registre pour les raisons suivantes: données incohérentes, incorrectes, incomplètes ou non actualisées, ou inadmissibilité.

1.2 Alertes

Une «*alerte*» est un mécanisme qui permet à des tiers de signaler au SCRT des inscriptions, d'une ou de plusieurs entités, susceptibles de contenir des erreurs factuelles ou d'être non admissibles. Sur les 5 032 contrôles de qualité susmentionnés, 407 ont été entrepris à la suite d'alertes reçues par le SCRT. En 2016, 16 alertes sont parvenues au SCRT (dont une non admissible), pour un total de 40 organisations concernées, les signalements pouvant porter sur plus d'une entité.

Certaines procédures datant de septembre 2015 sont toujours en suspens à la suite d'une alerte massive portant sur 4 253 inscriptions. Cette alerte recensait trois types d'inscription erronée: i) activités décrites non pertinentes; ii) niveau de dépenses étonnamment élevé; et iii) niveau de

dépenses étonnamment faible. Étant donné le grand nombre d'inscriptions concernées, le SCRT a procédé au suivi en établissant un ordre de priorité selon certains critères. Au total, 433 organisations ont été contactées en trois phases ; deux phases ont été clôturées en 2015 et une en 2016.

Les *résultats de la phase III* concernant des soupçons de sous-déclaration des coûts figurent dans le présent rapport annuel, comme annoncé dans le précédent.

Sous-déclaration présumée des coûts

347 organisations ont été contactées en janvier et février 2016;
277 d'entre elles (soit 80 %) ont fait les mises à jour nécessaires;
70 (soit 20 %) ont été radiées pour réponse insatisfaisante ou absence de réponse.

Les critères retenus sont les suivants: entités souhaitant s'inscrire dans la catégorie I, II ou III; siège ou bureau en Belgique; au moins deux équivalents temps plein; coûts d'activités estimés à 10 000 euros ou moins.

1.3 Plaintes

Une «*plainte*» est une notification alléguant du non-respect par un inscrit d'une des obligations découlant du code de conduite (exception faite des erreurs factuelles). En 2016, le SCRT a été saisi de sept plaintes, dont quatre recevables et une requalifiée en alerte. Une plainte est par exemple non admissible lorsqu'elle n'est pas liée à une violation du code de conduite ou qu'il n'existe aucune preuve ou élément à charge en ce qui concerne les allégations.

Une plainte est admissible lorsqu'elle porte sur une violation présumée d'une disposition du code de conduite et le plus souvent de la disposition d): «*veillent à fournir, lors de l'enregistrement et, ensuite, dans le cadre de leurs activités couvertes par le registre, des informations qui, à leur connaissance, sont complètes, à jour et non trompeuses; acceptent que toutes les informations fournies soient soumises à un examen et consentent à satisfaire aux demandes administratives d'informations complémentaires et de mises à jour*», suivie de près par la clause c) «*ne prétendent pas avoir une relation formelle avec l'Union ou l'une de ses institutions dans leurs relations avec des tiers et ne présentent pas l'effet de l'enregistrement d'une manière pouvant induire en erreur les tiers ou les fonctionnaires ou autres agents de l'Union, et n'utilisent pas les logos des institutions de l'Union sans autorisation expresse*».

Après enquête du SCRT et entretien avec les inscrits concernés, trois plaintes sur les quatre admissibles ont été classées et des mises à jour ont été effectuées par les inscrits. La dernière, elle, s'est soldée par une radiation du registre pour non-admissibilité.

2. Orientation et sensibilisation

Le SCRT organise régulièrement des activités de formation et de communication pour faire connaître le registre et promouvoir son utilisation. En 2016, le Parlement européen a organisé neuf séances de formation internes pour le personnel et les assistants des députés. La Commission européenne a organisé une formation de sept jours à l'intention du personnel, intitulée *Traiter de façon appropriée et efficace avec les représentants d'intérêts*, qui comportait une présentation et une étude de cas sur le registre de transparence. Outre ces présentations en interne, les deux institutions ont présenté 24 exposés aux parties prenantes et groupes de visiteurs. Une présentation a été organisée en septembre au Portugal pour les parlementaires portugais à la demande de la commission ad hoc portugaise pour le renforcement de la transparence et une autre en décembre en Belgique pour les parlementaires belges à la demande de la commission belge de la défense.

Outre les lignes directrices, un guide succinct intitulé *Comment bien s'enregistrer et éviter les erreurs courantes* a été mis en ligne pour aider les organisations à s'inscrire.

IV. CONCLUSION

L'augmentation du nombre d'inscriptions s'est poursuivie en 2016, avec plus de 3 300 nouvelles entités inscrites. Dans le même temps, le SCRT a renforcé son action pour garantir la qualité optimale des données du système par l'intensification des contrôles de qualité et le suivi rapide des alertes et des plaintes reçues. Le SCRT est régulièrement invité à présenter le registre à différents publics et à participer à des débats concernant le fonctionnement du système et son évolution. Le nombre sans cesse croissant des nouveaux inscrits, ainsi que la visibilité et l'importance accrue du registre, font une nouvelle fois ressortir la nécessité d'allouer des ressources humaines et informatiques appropriées au SCRT pour son bon fonctionnement et la crédibilité générale du système.

Plusieurs manifestations ont été organisées en 2016. La Commission a organisé une consultation publique qui a duré trois mois pour recueillir des contributions sur la forme actuelle du registre de transparence et sur son potentiel de développement⁷. Le 2 mai 2016, Sylvie Guillaume, vice-présidente du Parlement européen, et Frans Timmermans, premier vice-président de la Commission, ont organisé conjointement un débat public sur le régime de transparence pour les représentants d'intérêts dans l'Union européenne⁸ et, le 28 septembre, la Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil une proposition relative à un nouvel accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire⁹.

- FIN -

⁷ http://ec.europa.eu/info/consultations/proposal-mandatory-transparency-register_en

⁸ <http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/staticPage/displayStaticPage.do?reference=NEWS&locale=fr#fr>

⁹ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-3182_fr.htm